

Dispensé de timbrage **LE PASSAGE CTC**

PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
EDUCATIF LIBRE
SINGULIERS
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE
LAIQUE UNITAIRE
pluriel
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le :
10/03/17

Singuliers Pluriel
Les Unitaires SNUipp 47
169 bis av. J. Jaurès 47000 AGEN
☎ 05 53 68 01 92
📠 06 81 64 77 50

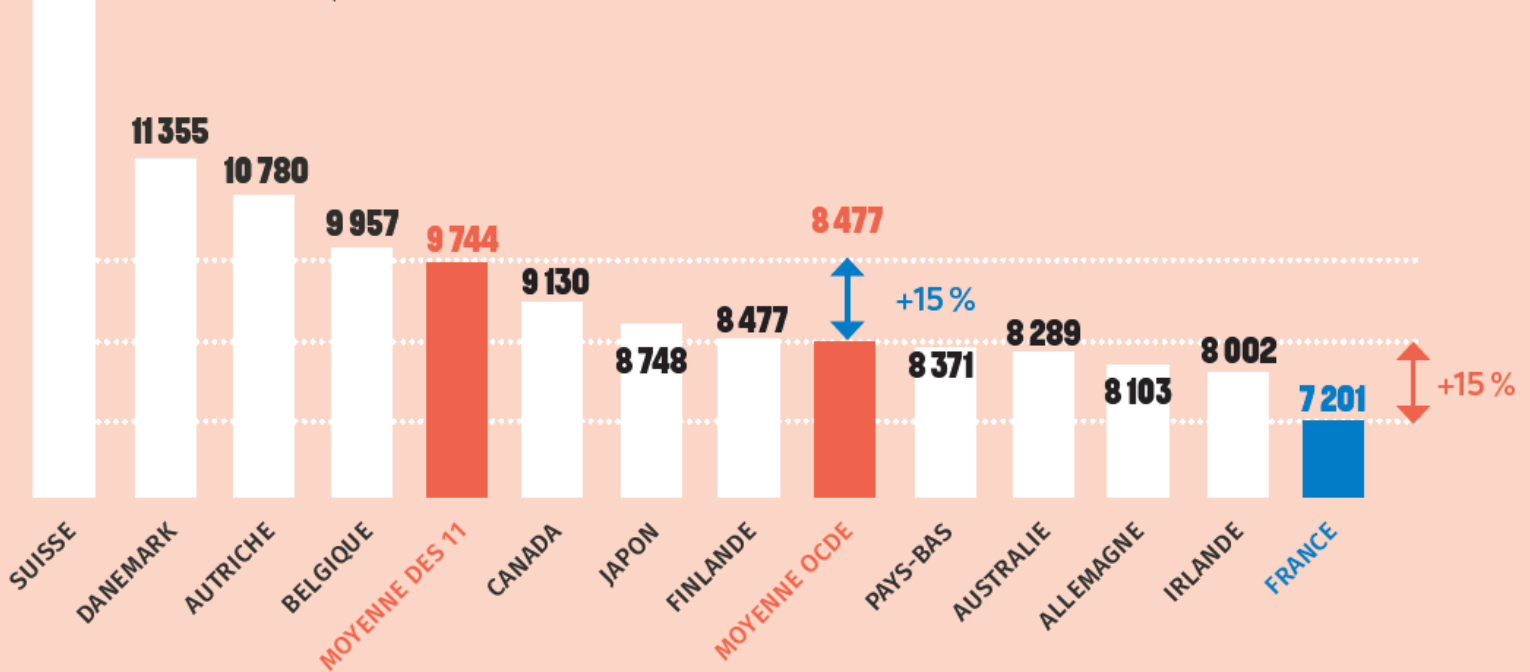
Brèves	p 2
Formation initiale et continue	p 4 et 5
Carte scolaire	p 6 et 7
Fiche de paye	p 8
Mouvement départemental Mouvement national	p 9
Psy-EN Temps partiels	p 10
Un même droit à l'éducation	p 11

Dossier en encart :
Pour une refondation des Rased !

15 930

DÉPENSES ANNUELLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PAR ÉLÈVE DANS LE PRIMAIRE

exprimées en dollars convertis en parité
de pouvoir d'achat / source: OCDE 2016



En bref ...

Remplacements : une situation jamais vue !

Jamais les conditions de remplacements n'avaient été aussi mauvaises que cette année pour la période novembre-février.

Tellement mauvaises, que l'inspecteur d'académie refuse depuis décembre de nous communiquer les chiffres. Nous trouvons ce refus incongru et pour le moins puéril : un peu à l'image d'un enfant qui cache ses résultats à ses parents.

Les stages de formation, en tout cas ceux qui se tiennent « pour de vrai » sur le temps de travail sont annulés. C'est donc la formation continue qui paie les frais des postes vacants. En cette année d'application des nouveaux programmes, ça tombe mal...

L'inspecteur d'académie tente de faire croire qu'en restreignant les temps partiels l'an prochain, le problème sera résolu. Rien n'est moins sûr !

Pour notre part, nous ne comprenons toujours pas pourquoi l'inspecteur d'académie n'a pas pu/su/voulu obtenir des listes complémentaires pour les 12 postes vacants depuis septembre.

Par contre nous avons noté l'appel à des PES pour effectuer des remplacements, et nous avons vu une petite annonce sur le site de Pôle-Emploi, datée du 16 février : tout comme la note de service restreignant les temps partiels...

À défaut de listes complémentaires, l'IA embaucherait des contractuels ?

Professeur / Professeure des écoles
CDD | SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'EDUCATION N
Vous aurez la responsabilité d'une classe niveau
maternelle ou élémentaire....

47 - Lot et
Garonne

CDD

16/02/2017



Accès à la Hors Classe le 1er septembre 2017.

La note de service publiée au BO du 23/02/2017 n'apporte aucune nouveauté.

Conditions requises :

Sont promouvables dans la Hors-Classe, les P.E. ayant atteint le 7e échelon au 31 août de l'année en cours. Ils doivent être en activité, en détachement ou mis à disposition.

Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors-classe.

Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

Ratio :

5 % des promouvables ont été intégrés l'an dernier, il se peut que ce taux passe à 5,5 % cette année. Un arrêté publié prochainement confirmera ce taux.

Barème :

(Échelon x 2) + (Note x 1) + Bonifications éventuelles.

Échelon : celui qui est détenu au 31/08/2017.

Note : dernière note au 31/08/2016

Bonifications :

- REP ou sauvegarde ZEP-RRS : enseignants ayant accompli au moins 4 ans (y compris l'année en cours) d'exercice effectif et continu au sein de la même école : + 1 pt
- Directrices et directeurs en exercice : + 1 pt.
- Conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF : + 1 pt.

La CAPD qui traitera de cet accès à la hors classe devra se réunir avant le 30 juin.

Postes au CRPE 2017

Avec 13 001 places ouvertes aux différents concours de recrutement de professeur des écoles, c'est une petite centaine de postes en plus par rapport à 2016.

Répartition nationale par type de concours :

- 11 722 pour le 1er concours externe
- 200 pour le concours externe spécial
- 301 pour le 2nd concours interne
- 14 pour le 2nd concours interne spécial
- 764 pour le 3ème concours

Pour l'Académie de Bordeaux :

Concours externe :	353
Concours externe spécial (langues régionales) :	33
Second concours interne :	0
Second concours interne spécial (langues régionales) :	2
Troisième concours :	22



Dans ce numéro :

Brèves	P 2
Édito	P 3
Formation initiale	P 4
Formation (dis)continue	P 5
Carte scolaire Livre blanc	P 6 et 7
La fiche de paye	P 8
Mouvement national Mouvement départemental	P 9
PSY-EN Temps partiels	P 10
Un même droit à l'éducation	P 11
Agenda administratif Retraités	P 12

En encart :

Dossier RASED

Fiche syndicale mouvement
Bulletin adhésion

Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

Courriel : snu47@snuipp.fr

Site : <http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP n° 0320 S 07212

ISSN n° 1243-7484



Crédit d'impôt de 66% du
montant de la cotisation
syndicale

Se syndiquer au SNUipp-FSU
revient à 5€ par mois en moyenne.

Paiement échelonné jusqu'à dix
mensualités selon votre choix.

Avec 15 % de dépenses annuelles de moins que la moyenne des pays de l'OCDE, l'école « à la française » est sous investie. Cela a de lourdes conséquences que l'on connaît trop bien au quotidien.

D'aucun pourrait se dire qu'en ces temps de campagne pour les présidentielles, ce serait, entre autres, un bon sujet de débat entre les candidat-es.

Un débat d'idées ? Quelle idée ?

Un débat ? Quel débat ?

Le climat est trop lourd, trop pollué.

Pollué parce que la droite extrême pense possible de remporter l'élection en assumant les concepts les plus rances et racistes, allant jusqu'au non-respect du code de l'Éducation et des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (voir p11).

Pollué par des affaires de justice qui amènent les possibles « mis en examen » à jeter l'opprobre sur les magistrats et les fonctionnaires.

Pollué par la logique libérale (monopolisant la plupart des médias) du plus d'austérité, plus de baisse des recettes publiques, plus de dérégulation du marché du travail, plus d'avantages accordés aux revenus du capital, plus de nivellement des retraites vers le bas... et, au final... moins de droits pour tous.

Cette logique, en appelant à une autonomie des établissements tous azimuts, prépare sans le dire vraiment, la fin du caractère national de l'éducation et envisage de saborder l'éducation publique, laïque et gratuite comme le reste de la fonction publique.

Mais non. L'éducation n'est pas une marchandise. Elle est une richesse pour le pays. Et, comme dans bien d'autres domaines, il est temps de réparer les dégâts !

Tout indique que les citoyen-ne-s n'ont jamais été aussi indécis, hésitant dans leur vote (ou leur non vote) pour ces présidentielles.

On ne peut qu'espérer que les français-e-s auront droit au débat démocratique auquel ils aspirent, projet contre projet, programme contre programme afin de pouvoir faire un choix de conviction.

C'est dans ce but que le SNUipp-FSU a réalisé son livre blanc de l'Éducation : « Une vraie ambition pour l'école publique ».

Éric Delage



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Le SNUipp-FSU 47 a été à l'initiative du conseil de formation qui a eu lieu le 1er décembre 2016, et a permis aux stagiaires et aux représentants du personnel d'exprimer les difficultés et incohérences rencontrées dans l'organisation de la formation initiale.

Nous avons notamment soulevé les problèmes d'emplois du temps (modifications au dernier moment, emplois du temps non actualisés, cours pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi...), les cours annulés et les professeurs absents, les modalités d'évaluation qui ne sont pas connues ou précises (ni pour les formateurs-trices, ni pour les stagiaires !).

L'IA a demandé au responsable de l'ESPE le volume horaire des cours annulés afin de faire remonter ces informations au recteur... Depuis, n'ayant aucun retour, nous avons questionné l'Administration pour connaître la réponse. Les services nous ont répondu qu'ils n'avaient aucune trace de cette demande dans le compte-rendu du conseil de formation et qu'ils n'avaient donc pas de réponse à nous fournir. Il semblerait donc que les représentants des stagiaires, des formateurs et nous-mêmes soient victimes d'hallucinations auditives...

Concernant les emplois du temps, le responsable de l'ESPE d'Agen s'est engagé (dans la mesure du possible) à ne plus positionner de cours le mercredi après-midi ni pendant les vacances scolaires. Concernant les absences et les cours annulés, il indique qu'ils ne seront pas reportés et qu'il fait remonter les absences d'enseignants à l'ESPE d'Aquitaine. Enfin, il s'engage à réunir les fonctionnaires stagiaires pour expliciter les modalités d'évaluation.

Nous regrettons vivement qu'il ait fallu tant de temps pour envisager ces mesures de bon sens, comme toujours ce sont les stagiaires qui subissent les conséquences de cette non-organisation.

Certaines difficultés persistant, nous avons sollicité au niveau académique une audience auprès de M Mikulovic, directeur de l'ESPE d'Aquitaine, afin de faire remonter le mécontente-

ment des stagiaires et demander des comptes : des cours continuent d'être annulés alors que les stagiaires sont évalués sur ces cours qui ne sont pas dispensés !

La bienveillance qui leur est demandée envers les élèves ne s'applique pas aux élèves-professeurs visiblement...

Nous avons également demandé des garanties quant à l'évaluation, notamment pour les PES en parcours adapté ou en DU complémentaire.

Au cours de cette audience, M. Mikulovic dit ne rien savoir des problèmes de cours annulés, les formateurs étant selon lui en nombre suffisant et pour beaucoup en sous-service !

D'autre part, il indique que les évaluations à rendre pour les stagiaires en parcours adapté permettront de mesurer « l'engagement » des fonctionnaires !

Le SNUipp-FSU exigera que les règles soient appliquées, et que seule l'assiduité soit prise en compte dans l'avis du directeur de l'ESPE pour la titularisation des stagiaires ayant déjà un master, comme le mentionnent les textes !



Suite à cette rencontre, le SNUipp-FSU académique a décidé d'interpeller le recteur sur la question de la formation initiale d'ici la fin de l'année scolaire, et portera notamment la question de la souffrance au travail vécue par les débutants dans notre métier par l'intermédiaire du CHSCT académique.

Dans ce cadre, le SNUipp-FSU 47 diffuse une enquête auprès des débuts de carrière afin d'évaluer leurs conditions de travail (enquête à remplir sur le site du SNUipp-FSU47 ou à imprimer et adresser à la section départementale).

DU complémentaires et remplacements

Personne ne peut ignorer la pénurie de remplaçants dans notre département depuis plusieurs années maintenant, et la récente carte scolaire ne laisse rien présager de bon (aucune création de nouveaux postes de remplaçant-es lors du CTSD de février !).

Nous en sommes donc réduits à du bricolage pour essayer de récupérer de potentiels remplaçants : les services de la DSDEN ont contacté des fonctionnaires stagiaires en DU complémentaire afin qu'ils assurent des suppléances sur les temps où ils ne sont pas déjà en classe.

Même si l'engagement se fait sur la base du volontariat, et que nous avons besoin de remplaçants, nous ne devons pas oublier que les stagiaires devraient être en formation à mi-temps (et que cette formation n'est organisée qu'à hauteur de 2 journées par mois !) au lieu d'être en responsabilité de classe !

Certains stagiaires ont déjà accepté la proposition, attirés par les arguments « pédagogiques » mentionnés dans le courrier de l'IA : faire des remplacements permettrait « d'enrichir son expérience pédagogique » dans les différents cycles de l'école.

On revient donc à l'idée que la confrontation avec le terrain permet de se former, argument qui, à l'époque, avait permis le démantèlement de la formation initiale avec des lauréats du concours directement mis en responsabilité de classe !

Si l'expérience peut s'avérer enrichissante (hypothèse mise en avant par l'administration), elle peut également être source de malaise sans une solide préparation et un bon accompagnement.

Le courrier mentionne cet accompagnement par les équipes de circonscription : nous nous questionnons sur la forme que cela prendra, sur des missions de ZIL.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

Enfin, les volontaires engagés fournissent leurs disponibilités aux services des remplaçants, ils peuvent donc être appelés ou pas. Ils n'ont pas à aller à leur école de rattachement.

Le SNUipp-FSU 47 a contacté les stagiaires dont il a les coordonnées afin de les informer de leurs droits, notamment concernant le versement de l'ISSR.

L'administration, que nous avons interpellée, confirme qu'il s'agit d'une proposition, et que les volontaires ont uniquement à respecter leur engagement dans la mesure où ils ont fourni leurs disponibilités.

Ils peuvent cependant contacter leur circonscription en cas d'empêchement, de difficultés, ou renoncer d'ici la fin de l'année s'ils le souhaitent.

Nous serons attentifs sur le respect des droits de ces stagiaires, sur leur accompagnement, et à ce qu'aucune pression ne soit exercée, ni sur les volontaires, ni sur celles et ceux qui ne le sont pas !

Anne-Laure Pujos

Le SNUipp-FSU 47 organise un stage départemental le jeudi 30 mars 2017 à l'ESPE d'Agen, à destination des stagiaires et titulaires 1^{ère} et 2^e années.

Nous aborderons les points suivants :

- l'année de formation initiale : intérêts et difficultés, ce que porte le SNUipp-FSU
- le mouvement départemental : comment ça marche, quelles démarches ?
- inévitables/exécutés : les barèmes, les possibilités, les délais, les conséquences
- la titularisation, l'inspection, les nouvelles modalités de déroulement de carrière...
- les questions, collectives et individuelles.

DIF : sortez le ... mousseux ...

Notre administration, sous la signature de notre IA-DASEN, a cru utile de nous rappeler les modalités d'application du DIF. Le D de DIF, c'est « droit » mais cela nous semble un peu trop dire !

En effet, que nous dit-on de ce « droit individuel à la formation » ? Nous avons le « droit » de nous former « en dehors du temps de travail » et à nos frais le rectorat « ne prenant en charge ni les coûts d'inscription, ni les frais de déplacement ».

En gros, l'administration nous autorise à nous former sur notre temps libre et avec notre argent, mais, attention, pas plus de 20h par an si nous sommes à temps plein et il faut que « l'action de formation choisie [fasse] l'objet d'un accord écrit entre l'enseignant et l'administration ». Vraiment elle est trop bonne - à moins qu'elle ne se moque ouvertement de nous - ! Soyons honnête : ce DIF donne droit à une indemnité.

Formation continue : une nécessité

Depuis quelques années, notre ministère semble penser que le métier d'enseignant s'acquiert essentiellement par l'expérience. Pour preuve : une formation initiale à minima et une formation continue quasi inexistante. (Les stages longs de trois semaines ont disparu au profit de stages d'une durée de 1 ou 2 jours. Cette année, ceux-ci ont même été purement et simplement annulés par manque de moyens de remplacement).

Et pourtant, la formation continue est une nécessité. Notre métier évolue : nouveaux programmes, nouveaux rythmes, nouveau livret d'évaluation, nouvelles technologies nouvelles pratiques pédagogiques... Quand peut-on réfléchir sur sa pratique, prendre connaissance des apports de la recherche, s'interroger sur le métier et partager avec ses pairs... sinon lors de stages de formation continue ?

S'appuyant sur l'enquête PISA(1) de 2015, l'OCDE(2) note que la formation

continue doit faire partie intégrante du métier d'enseignant. Premiers pays européens dans le classement, l'Estonie (3^e) et la Finlande (5^e) ont mis en place une formation continue annuelle obligatoire de respectivement 30 heures et 20 heures.

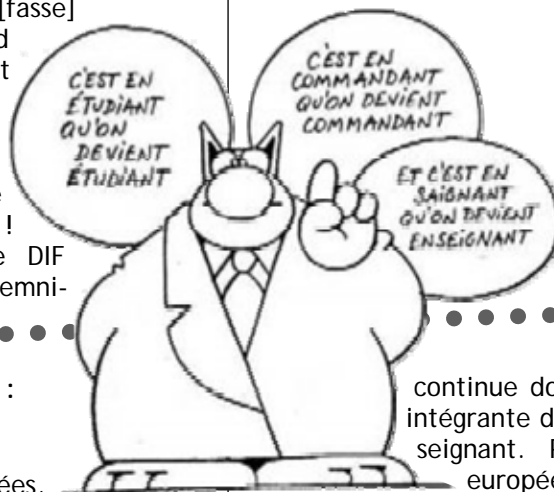
Pour un PE au 7^e échelon à temps plein, cette indemnité est un peu inférieure à 150 euros cumulables sur 6 ans soit presque 900 euros...

Cela donne la mesure des moyens que l'on est prêt à investir pour nous permettre « d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle ».

La proposition est tellement alléchante que nous redoutons une dangereuse surcharge de travail pour les services de la DSDEN qui devront instruire les demandes !

Ce serait vraiment drôle si ce n'était pas si triste.

Franck Chabot-Mercier



continue doit faire partie intégrante du métier d'enseignant. Premiers pays européens dans le

classement, l'Estonie (3^e) et la Finlande (5^e) ont mis en place une formation continue annuelle obligatoire de respectivement 30 heures et 20 heures.

Si le prochain gouvernement ne décide pas de sacrifier l'école, une évolution positive se profile. En 2018 le Cnesco(3) a prévu d'aborder le thème de la formation continue des enseignants. Affaire à suivre...

Sylvie Salmoiraghi

(1) : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

(2) : Programme International de Suivi des Acquis des élèves

(3) : Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire créé en 2014. Présidé par Nathalie Mons (Professeure de sociologie à l'université de Cergy-Pontoise), le Cnesco est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

Carte scolaire

Sur la dotation de 16 postes, l'IA conserve 2,35 postes pour les ajustements de carte scolaire en septembre.

Les mesures décidées par l'IA			
Type de postes	Solde	Ouvertures	Fermetures
Classes	+ 0,00	13	13
Accueil 2 ans	+ 2,00	2	0
PDMQDC	+ 4,00	4	0
Remplaçants	+ 0,00	4	4
RASED	+ 1,00	1	0
DECHARGES	+ 2,69	9,77	7,08
AUTRES	+ 3,96	5,90	1,94
Total	+ 13,65	39,67	26,02

Décryptages

Postes classes :

Équilibre « parfait » entre les ouvertures et les fermetures. L'IA a choisi de ne pas utiliser la baisse démographique pour tenter d'améliorer le taux d'encadrement dans les classes du département.

Le « P/E » (nombre de postes pour 100 élèves) est annoncé à 5,49 pour la rentrée 2017.

Sur les 6 dernières années, le solde des postes classes est de :
+ 4,5.

Postes accueil des « 2 ans » :

C'est l'une des priorités mises en avant par la loi de refondation de l'école.

Les conditions de sa mise en œuvre sont souvent opaques : écoles averties... ou pas ; projets portés par l'école... ou pas ; locaux et personnels mairie adaptés... ou pas.

Sur les 6 dernières années, le solde des postes « accueil des 2 ans » est de :
+ 6.

Plus de maîtres que de classes :

Autre mesure phare de la loi de refondation, ces postes devraient permettre de mieux travailler dans les écoles... à la condition que l'administration ne soit pas trop tatillonne sur l'organisation...

Tout comme pour l'accueil des « 2 ans », la mise en œuvre a varié : projets d'école initiaux, puis implantation décidée par l'administration, sans oublier le profilage de ces postes.

Sur les 6 dernières années, le solde des postes « PDMQDC » est de :
+ 15.

Postes de remplaçants :

Indispensables au bon fonctionnement des écoles, pour au moins trois raisons :

Les écoles sont des milieux « pathogènes » en période d'épidémies saisonnières.

La jeunesse et la féminisation de la profession créent des besoins en terme de remplacements de congés maternité.

Les besoins en formation continue ne peuvent plus compter sur le remplacement effectué par les PES qui sont déjà sur le terrain.

Sur les 6 dernières années, le solde des postes de remplaçants est de :
+ 11.

Postes RASED :

Première solution pour faire face aux difficultés d'apprentissage que l'on ne peut résoudre tout seul en classe, les postes RASED ont été laminés sur les douze dernières années.

On peut même dire que la loi de refondation de l'école a complètement ignoré ce dispositif pourtant indispensable : il y a eu un renoncement total à remettre en place des RASED complets et efficaces

Sur les 6 dernières années, le solde des postes RASED est de :
- 6,5.

Décharges de service :

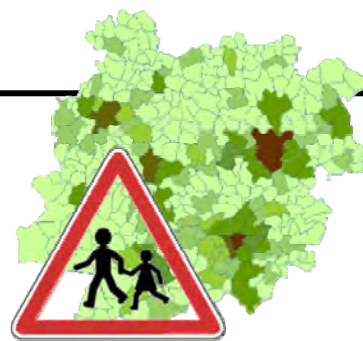
Indispensables pour les postes de direction, de PEMF, pour les missions TICE, beaucoup de quotités de décharges ont augmenté ces dernières années.

Sur les 6 dernières années, le solde des décharges est de :
+ 11,35

Autres postes :

Nous listons ici, un peu en vrac il est vrai, tout ce qui concerne : les postes de CPC, les postes Ulis, les postes Occitan...

Sur les 6 dernières années, le solde de ces « autres postes » est de :
+ 5,46



- La rentrée 2017 se fera donc avec 4,5 classes ordinaires de plus que la rentrée 2012, malgré les 50 postes supplémentaires obtenus en 6 ans...
- Le démantèlement des RASED engagé en 2008 s'est trouvé confirmé depuis 2012.
- La mise en place des nouveaux dispositifs et l'augmentation des décharges s'est fait sans dotation spécifique suffisante.

Par ailleurs :

La « mécanique » des opérations de carte scolaire a vu le Recteur prendre une place prépondérante dans les choix opérés : la dotation de 16 postes a été faite cette année avec l'injonction de prioriser les postes PDMQDC et « accueil des 2 ans ».

Nous l'avions déjà dit, les recteurs sont devenus de véritables « ministres régionaux ».

Ensuite, il semble bien que le cœur de notre système scolaire, c'est-à-dire la classe, n'est plus perçue de manière prégnante par notre hiérarchie.

À chaque fois que nous abordons la question des difficultés liées :

- Aux effectifs surchargés ;
- À l'appropriation des nouveaux programmes ;
- À l'organisation des nouveaux rythmes ;
- Aux conditions souvent complexes de l'inclusion ;
- Aux relations parfois difficiles avec les familles, les mairies...

Il nous est renvoyé que les écoles sont accompagnées ; que les effectifs ne sont pas si importants que cela ; que l'équité impose des choix ; que chacun-e doit se former ; que l'intelligence collective doit permettre d'améliorer les situations.

Comme si les dysfonctionnements du système n'étaient pas perçus ou pour le moins renvoyés à la seule responsabilité de la profession...

Au cours du CTSD et du CDEN, le SNUipp-FSU47 a dû plusieurs fois corriger des informations qui étaient obsolètes ou erronées.

Pendant des semaines, le SNUipp-FSU47 avait contacté les écoles et mis à jour ses dossiers. De fait, nous en savons souvent beaucoup plus que l'administration sur le fonctionnement réel des écoles :

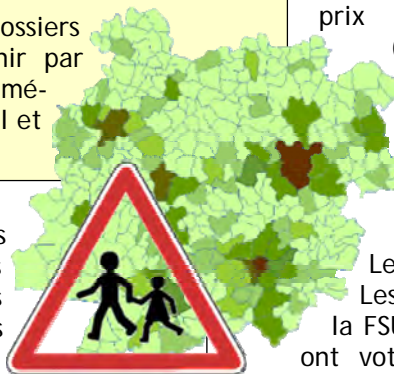
- Par exemple pour la création d'un RPI Bazens-Saint Laurent, personne du côté de l'administration ne savait comment les élèves de maternelle et cycle 2 circulaient dans les écoles liées par convention ! Tout le monde se regardait d'un air gêné et l'IA a fini par prudemment annoncer le report de la mesure pour effectuer des vérifications et revoir le dossier...
- Par contre, nous n'avons pas réussi à faire comprendre que l'ouverture d'un demi-poste d'enseignement en langue occitane à la maternelle de Monsempron - financée par la suppression d'un poste en langue française sur la même école - compliquera l'organisation d'une école déjà touchée récemment par une restructuration intra-communale.

Beauville Engayrac : grâce à une mobilisation unitaire de longue durée : parents, élu-es, enseignants, représentant-es des personnels (de certains syndicats), l'administration a enfin réouvert l'école d'Engayrac pour doter le RPI d'une 4e classe.

Saint Antoine de Ficalba : la nécessaire ouverture d'une classe supplémentaire, qui était impossible les années précédentes, faute de locaux disponibles, a enfin pu se faire grâce à la redécouverte d'un local certes petit (19 élèves au maximum), mais qui va donner une bouffée d'oxygène à cette école.

Comme quoi, porter des dossiers sur la durée, cela peut finir par aboutir à des résultats pour améliorer les conditions de travail et de scolarisation.

- Pour les ouvertures des dispositifs « moins de trois ans », nous avons relevé que les écoles n'étaient pas vraiment prévenues des modalités choisies. La co-construction n'est pas de mise, malgré les discours !
- Les postes Plus De Maîtres Que De Classe ont été créés au prix de fermetures de classe : Fumel Jaurès, Villeneuve Ferry, ou de non-ouverture : Agen Lacour.



Nous avons regretté que certaines fermetures n'avaient pas été annoncées sur le terrain, ou seulement par des remarques floues : « vos effectifs sont bas », « vous risquez une fermeture ». Parfois même des écoles ont été alertées juste dans les jours précédant l'annonce des mesures.

Nous avons aussi noté la volonté d'une IEN de fermer à tout prix des classes sur sa (petite) circonscription quitte à laisser les écoles se débrouiller avec des moyennes indécentes après fermeture.

Les votes :

Les 6 représentant-es de la FSU ainsi que celui de FO ont voté contre les propositions de l'IA.

Le représentant UNSA encore présent s'est abstenu en CTSD ; en CDEN les deux se sont abstenus.

Le représentant CFDT a voté pour à chaque fois.

Les représentant-es du SNUipp-FSU aux CTSD et CDEN : Franck Chabot-Mercier ; Philippe Guillem ; Jean-Claude Soret ; Sandrine Tastayre ; Séverine Tokatlian ; Sandra Tuffal.

Le livre blanc du SNUipp FSU : une vraie ambition pour l'école publique

Faire réussir tous les élèves : c'est le défi majeur qui se pose encore et toujours à notre école. Malgré les réformes successives, l'empilement des politiques éducatives, les avis des experts ou proclamés tels, l'école reproduit les inégalités. Cet enjeu fondamental est au cœur des préoccupations des acteurs de l'éducation, même s'il occupe bien peu les débats politiques actuels.

Un premier constat s'impose : l'école primaire publique dans notre pays est financièrement sous dotée. Ce sous-investissement structurel rend impossible toute politique éducative efficace en termes de justice sociale et de lutte contre les inégalités...

Transformer l'école pour permettre à tous de réussir, c'est réorganiser la forme scolaire en développant le travail en équipe, en s'appuyant sur l'expertise professionnelle des enseignants. L'exercice solitaire du métier n'est plus possible ; l'équation « un maître - une classe

» ne correspond pas aux réalités ni à la nécessaire mutation du métier.

Cette ambition pour l'école s'appuie sur une formation initiale de haut niveau, le rétablissement d'une véritable formation continue, des conditions d'enseignement améliorées pour les élèves et pour les enseignants, des contenus d'enseignement nationaux affirmant la même ambition pour tous. Elle passe par une politique éducative ouverte sur la culture, avec des pratiques coopératives, un enseignement rendant plus explicite ce qui est attendu par l'école, une prise en charge efficace de la grande difficulté scolaire par des personnels spécialisés.

Chaque élève doit être accompagné et soutenu dans les étapes de son parcours scolaire, dont la liaison école-

collège. Lutter contre les inégalités, c'est aussi bien sûr agir pour la justice sociale car l'école ne peut pas tout. C'est favoriser l'accès au logement, développer la prévention en matière de santé, s'attaquer à la précarité, à la pauvreté, augmenter les revenus, développer les services publics.

C'est à ce projet que le SNUipp-FSU entend bien contribuer.



À télécharger sur 47.snuipp.fr

Évolution de la grille indiciaire :

Depuis janvier 2017, la grille indiciaire des PE (classe normale et hors classe) évolue afin d'y intégrer :

- Une augmentation du nombre de points d'indice variable selon l'échelon.
- Une « conversion indemnitaire » destinée à transformer une partie des indemnités en points d'indice.



Professeurs d'École - Classe Normale					
Échelons	Jusqu'au 31/12/16	À partir du 01/01/17	À partir du 01/09/17	À partir du 01/01/18	À partir du 01/01/19
1	349		383	388	390
2	376	383	436	441	441
3	432	440	440	445	448
4	445	453	453	458	461
5	458	466	466	471	476
6	467	478	478	483	492
7	495	506	506	511	519
8	531	542	542	547	557
9	567	578	578	583	590
10	612	620	620	625	629
11	658	664	664	669	673

Pour les professeurs d'école classe normale, le reclassement au 1^{er} septembre 2017 s'effectuera à l'échelon identique avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon.

Professeurs d'École - Hors Classe						
Échelons	Jusqu'au 31/12/16	À partir du 01/01/17	À partir du 01/09/17	À partir du 01/01/18	À partir du 01/01/19	À partir du 01/01/20
1	495	516	570	575	590	590
2	560	570	611	616	624	624
3	601	611	652	657	668	668
4	642	652	705	710	715	715
5	695	705	751	756	763	763
6	741	751	793	798	806	806
7	783	793	Disparition provisoire du 7 ^e éch.			821

Pour les professeurs d'école hors classe, le reclassement au 1^{er} septembre 2017 s'effectuera à l'échelon – 1 avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon.

Classe exceptionnelle :

À compter du 1^{er} septembre 2017, une classe exceptionnelle est créée.

Seule une minorité des collègues de la hors-classe pourra y accéder et elle sera plafonnée à 10 % du corps en 2023, soit 35 000 enseignants.

Professeurs d'École Classe Exceptionnelle	
Échelons	À partir du 01/09/17
1	695
2	735
3	775
4	830
1er chevron	890
2e chevron	925
3e chevron	972

Les échelons spéciaux de cette classe, débouchant sur l'indice 972, seront contingentés à 20 % de la classe exceptionnelle soit 7 000 enseignants.

Pendant une période transitoire jusqu'en 2020, les enseignants devront faire acte de candidature pour accéder à ce grade.

Augmentation de la cotisation pension civile :

Le 1^{er} janvier 2017, la cotisation retraite est passée à un taux de 10,29 % (augmentation comme tous les 1^{er} janvier depuis la loi « retraites » de 2010. Taux antérieur à cette loi ; 7,85 %).

Évolution de la valeur du point d'indice :

La valeur du point d'indice a été augmentée le 1^{er} février 2017, elle s'établit à 56,2323 € bruts annuel soit environ 4,686 € bruts mensuels.

Augmentation de certaines indemnités :

Certaines indemnités étant indexées sur la valeur du point d'indice, elles augmentent également à compter du 1^{er} février 2017.

ISSR :

- de 10 km	15,38 €	40 à 49 km	34,40 €
10 à 19 km	20,02 €	50 à 59 km	39,88 €
20 à 29 km	24,66 €	60 à 80 km	45,66 €
30 à 39 km	28,97 €	par tranche de 20 km en +	6,81 €

Clause de sauvegarde ZEP :

Indemnité 0403 ; 1 169,52 €/an

Indemnité PE spécialisé :

Indemnité 0408 ; 844,20 €/an

Indemnité SEGPA/EREA :

Indemnité 0147 ; 1 577,40 €/an

Heures au titre des collectivités territoriales (études surveillées, cantine).

Taux maximal :

	Surveillance cantine	Études surveillées
Instituteur	10,68 €	20,03 €
PE	11,91 €	22,34 €
PE hors classe	13,11 €	24,57 €

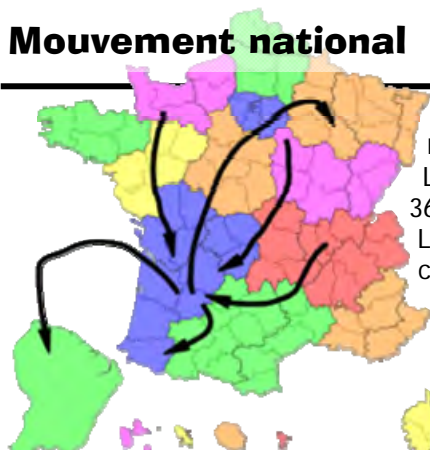
Le bug du 1er janvier :

Comme nous l'avons prévu, l'informatique ministérielle a été dans l'incapacité de mettre en application tous les changements du 1^{er} janvier. L'augmentation indiciaire sera intégralement prise en compte à partir de la fiche de paye de mars (avec rattrapage au 1^{er} janvier).

Toutes les informations sont en ligne sur le site départemental.

Un service personnalisé de simulation de fiche de paye est mis à disposition pour les adhérent-es.

Luc Mamin



26 collègues quittent le département pour 42 qui le rejoignent.

L'an passé, il y avait eu 35 départs pour 36 arrivées.

Le taux de satisfaction est de 17,57% cette année contre 22,29% l'an dernier, soit une baisse de 4,7 points !

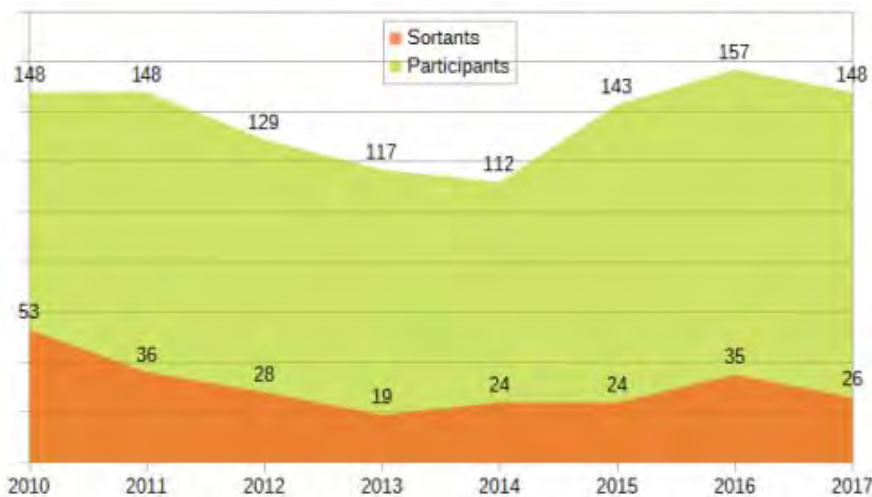
À noter : il y a sept ans, pour le même nombre de demandes, 2 fois plus de collègues avaient obtenu satisfaction pour sortir du département.

Par ailleurs :

Le Lot-et-Garonne étant déficitaire depuis la rentrée 2016, l'IA a demandé un calibrage permettant beaucoup plus d'entrées que de sorties.

Cela explique le grand écart entre les entrants et les sortants.

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
006 - ALPES-MARITIMES	1	35.00
016 - CHARENTE	2	276.00
024 - DORDOGNE	5	83.00
031 - HAUTE-GARONNE	1	536.00
032 - GERS	1	640.00
033 - GIRONDE	5	481.00
040 - LANDES	4	589.00
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	2	1331.00
081 - TARN	2	227.00
085 - VENDEE	1	289.00
976 - MAYOTTE	2	47.00



Après la publication des résultats des permutations informatisées, la procédure « manuelle » des exeats/ineats est ouverte.

Elle pourra permettre à quelques collègues (très peu) de pouvoir changer de département. Les résultats peuvent être connus de mai à septembre.

Plus d'infos : <http://47.snuipp.fr/spip.php?article112>

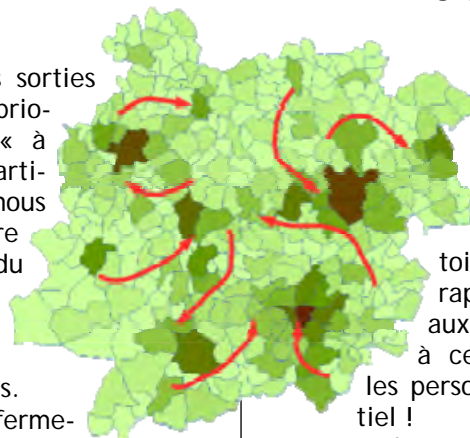
Mouvement départemental

Cette année, la saisie des vœux pour la première phase du mouvement départemental aura lieu entre le 18 mars et le 5 avril via le module SIAM dans I-prof. Mais pour jouer, encore faut-il connaître les règles du jeu ! La note « mouvement » devrait paraître cette année au courrier officiel des écoles le 17 mars, faisant suite à la CAPD du 16 mars qui définira la liste des postes vacants...

En attendant, voici un tour d'horizon des nouveautés :

- une majoration de barème de 100 points peut être accordée par l'assistante sociale des personnels sur les vœux qui permettent une amélioration des conditions de vie et de travail de l'enseignant qui en fait la demande.
- les points REP/éducation prioritaire sont obtenus à hauteur de 3 points pour 3 années d'enseignement dans une école du même réseau, plus 6 points forfaitaires au-delà de 3 ans.

- Pour les écoles sorties de l'éducation prioritaire, et/ou « à contraintes particulières », nous essayons (encore au moment du bouclage) de faire évoluer la réglementation des bonifications.
- une mesure de fermeture du dispositif « Plus de maîtres que de classes » entraîne deux cas de figure : si le PDMQDC était enseignant sur l'école avant l'attribution du poste de maître supplémentaire, il réintègre son poste d'adjoint. S'il est arrivé sur l'école directement sur le poste de PDMQDC, c'est lui qui est victime de la mesure de carte scolaire.
- dans le cas des fusions d'écoles, les collègues transférés dans la nouvelle école conservent l'an-



cienneté qu'ils avaient acquise dans l'école précédente.

Lors d'un groupe de travail préparatoire, le SNUipp-FSU a rappelé son opposition aux restrictions d'accès à certains postes pour les personnels à temps partiel !

Dans tous les cas, nous conseillons toujours aux participant-es de lire attentivement la note qui régit le mouvement départemental.

En cas de doute, pour faire vérifier votre barème et permettre de détecter d'éventuelles erreurs, envoyez-nous la fiche syndicale mouvement, disponible sur le site du SNUipp-FSU47.

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article156>

Cette fois c'est fait. Après des mois de discussions dans lesquelles le SNUipp-FSU a pris toute sa place et fait avancer de nombreux aspects du dossier, le décret instituant le nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale est paru au Journal officiel du 2 février.



Intégration ou détachement ?

Les psychologues des écoles actuellement en poste ont 3 mois (avant le 1er juin 2017) pour effectuer leur choix statutaire.

Les psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) auront vocation à exercer :

- soit dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » (EDA) qui concernera le premier degré ;
- soit dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO) qui concernera le second degré, ainsi que l'enseignement supérieur.

- Les professeurs des écoles psychologues pourront être intégrés ou détachés dans le nouveau corps. L'intégration se fait à égalité d'échelon en conservant l'ancienneté dans l'échelon.
- Les instituteurs et institutrices psychologues pourront être inscrites sur la liste d'aptitude des psychologues à condition de justifier d'au moins 3 ans effectifs en tant que psychologue des écoles. Le classement se fait à l'échelon comportant un indice égal.

L'administration enverra à chaque collègue concernée un formulaire type lui demandant d'indiquer son choix. Il leur sera indiqué une personne référente de l'administration pour tout renseignement sur le choix d'option.

Les intégrations, détachements et inscriptions sur liste d'aptitude seront prononcés au 1er septembre 2017 par le recteur d'académie.

Attention :

Droits à pension pour les anciennes institutrices et anciens instituteurs ayant entre 15 et 17 ans de services actifs

L'âge d'ouverture des droits pour la liquidation des pensions est maintenu à 57 ans.

En revanche la date d'annulation de la décote (limite d'âge) devient celle des sédentaires (67 ans) et non plus celle des actifs (62 ans).

La gestion des PSY-EN sera académique.

Des élections professionnelles spécifiques auront lieu fin 2017 : pour la FSU, le SNUipp et le SNES présenteront des listes communes.

Les premiers recrutements de psychologues de l'EN se feront dès 2017.

Les inscriptions au concours se sont faites du 7 février au 7 mars pour des épreuves écrites communes aux 2 spécialités les 24 et 25 avril prochain.

Le concours est ouvert à tous les étudiants en M2 de psychologie ou titulaires d'un titre ou diplôme équivalent.

Pour la session 2017, 240 places au concours externe sont ouvertes :

120 pour le 1^{er} degré (spécialité EDA) ;

115 pour le 2nd degré et l'enseignement supérieur (spécialité EDO).

Un concours interne et un concours réservé sont également ouverts avec respectivement 40 (10 EDA et 30 EDO) et 50 places (actuels contractuels EDO).

Attention : l'inspecteur d'académie a décidé de « régler » les difficultés de remplacement en restreignant les temps partiels sur autorisation.

Il a publié une note de service, COEE du 16 février, dans laquelle il dit :

Au vu de la situation du département en matière de ressources humaines [...], les temps partiels sur autorisation au titre de l'année scolaire 2017/2018 ne seront accordés que selon les conditions suivantes :

- Pour élever un enfant de moins de 12 ans au 1er septembre 2017,

- Pour séparation de conjoint, à condition que l'enseignant concerné ait demandé à participer au mouvement inter-départemental 2017 dans le cadre d'un rapprochement de conjoints,

- Pour raison médicale particulière, sous réserve de la production sous pli confi-



dential de pièces médicales qui seront soumises à l'avis du médecin de prévention.

Les enseignants à temps partiel sur autorisation en cours de reconduction tacite sont également concernés par ces mesures.

Toute demande de temps partiel sur autorisation ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus sera donc étudiée au cas par cas.

C'est la première fois que l'Inspecteur d'Académie informe qu'il va utiliser massivement son pouvoir discrétionnaire afin de distinguer les « bonnes » et les « mauvaises » raisons de demander un temps partiel.

De nombreux-ses collègues vont se retrouver dans des situations difficiles parce que leurs demandes ne

Temps partiels

« rentrent pas dans les cases », parce que leurs raisons n'auront pas été jugées pertinentes, parce que leur hiérarchie ne voudra pas appuyer leurs demandes.

Il se peut que l'Inspecteur d'Académie fasse complètement fausse route en pensant résoudre les difficultés de remplacements par la restriction des temps partiels : le nombre d'arrêts de travail pourrait en être augmenté...

Cette année en particulier, il sera important que vous nous transmettiez vos demandes de temps partiels afin que nous puissions mettre en avant les arguments pour les soutenir.

Voir l'article sur notre site :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article158>

L'accueil des migrant-es fait l'objet de polémiques.

Une partie de la droite et l'extrême droite y voient l'occasion d'affirmer de nouveau leur rejet des étranger-es. Certain-es élu-es tentent de faire adhérer leur collectivité à la charte « Ma commune sans migrants ».

Des locaux destinés à devenir centres d'accueil sont incendiés. Des manifestations hostiles sont organisées, provoquant des contre-manifestations qui rassemblent, heureusement, davantage de monde, des rassemblements qui parfois se font face dans une tension palpable...

À l'inverse, des élu-es s'expriment, dénonçant le repli sur soi et la récupération politique, et rappellent nos traditions d'accueil. Des manifestations de soutien, des réceptions de bienvenue sont organisées.

Et c'est aussi la solidarité concrète qui se met en place : dons et collectes, nourriture et repas, cagnottes, mais aussi offres d'emplois, de cours de français, de partage de loisirs...

PRINCIPES FONDAMENTAUX
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
Article 13 :
 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Code de l'éducation
Article L131-1 :
 L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.

L'actualité met en avant ces migrant-es qu'on déplace, qu'on trie, qu'on « traite » administrativement, et puis qu'on laisse dans le dénuement ou que l'on expulse à leurs risques et périls...

Au-delà des discours extrémistes, le message latent est que l'accueil serait forcément temporaire parce qu'ils/elles ne sont pas forcément les bienvenu-es.

Face à tous ces discours nauséabonds, le SNUipp-FSU revendique haut et fort que les immigré-es soient traité-es comme des citoyen-nes à part entière. Il réaffirme la nécessité d'articuler les dimensions humanitaires et politiques des actions, à œuvrer contre l'extrême droite et ses idées qui irriguent au-

jourd'hui bien au-delà des seuls partisans du FN. Il s'engage à tout faire pour que soit effectif le droit à l'éducation pour tou-ttes les enfants quelle que soit la situation administrative des parents.

Contre la logique du bouc émissaire, l'exclusion et la haine, il y a urgence à faire vivre la solidarité.

L'un des fléaux qui s'abat de manière plus ou moins insidieuse sur les familles migrantes est la rupture de la scolarisation.

Alors que la Convention internationale des droits de l'enfant, entre autres, établit le droit à l'éducation, celui-ci n'est pas respecté pour un nombre de plus en plus important d'enfants.

Si, dans les camps de réfugiés, les ONG sont vigilantes et tentent de pallier ce problème en organisant des classes et des cours (comme ce fut le cas de l'École laïque du Chemin des dunes, à Calais) afin d'éviter que le phénomène ne prenne trop d'ampleur, elles ne peuvent cependant empêcher que des millions d'enfants soient complètement déscolarisés,

que des jeunes interrompent leurs études et ne puissent les reprendre lorsqu'ils arrivent dans le pays d'accueil.

Les 24 et 25 octobre derniers, une consultation réunissait les pays d'Europe et d'Amérique du Nord à l'UNESCO pour établir des recommandations concernant la réalisation de l'ODD4 (Objectif de développement Durable), à savoir celui concernant l'éducation.

Les articles 10, 11 et 12 de la déclaration finale réaffirment le droit à l'éducation pour les réfugié-es et les migrant-es, droit qui passe par la mise en place de dispositifs spécifiques, dont le dialogue interculturel pour favoriser la compréhension et le respect.

A noter qu'à ce jour, la participation de la France au Fonds spécial « L'éducation ne peut pas attendre » n'est toujours pas connue.

Lancée lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016, cette plate forme a pour objectif d'apporter une intervention plus collaborative, rapide et souple pour l'éducation en situations d'urgence, afin de réaliser le Droit à l'éducation des enfants et des jeunes affectés par une crise.

On estime à 75 millions le nombre d'enfants âgés de 3 à 18 ans qui vivent dans un des 35 pays touchés par une crise et sont dans le besoin extrême de soutien éducatif.

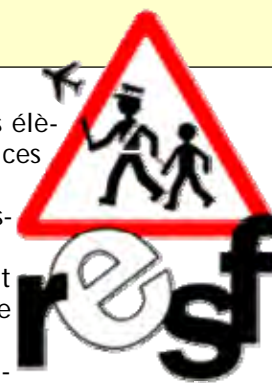
Inclusion des élèves allophones

Depuis maintenant plusieurs années (circulaires de 2002 puis 2012), la règle est l'inclusion des élèves allophones dans les classes ordinaires : le défi est d'importance pour les enseignant-es de ces classes, qui peinent à pouvoir faire progresser ces enfants au même rythme que les autres.

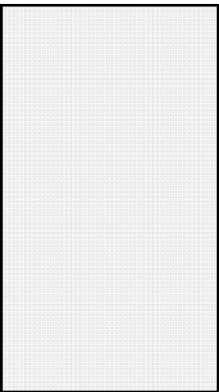
Le nombre d'enfants concerné-es étant en augmentation, les enseignant-es ne doivent pas rester isolé-es face à cette difficulté supplémentaire.

Les CASNAV (Centres Académiques pour la scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) ont pour mission de mettre leur expertise au service de leurs collègues en classes ordinaires et d'offrir une formation.

Ils sont relayés sur le terrain par des enseignant-es chargé-es d'UPE2A (Unité Pédagogique d'Enseignement pour Élèves Allophones Arrivants) qui accueillent les élèves pour des durées variables suivant leurs besoins. La répartition des moyens sur l'ensemble du territoire est très inégale : si certaines académies sont correctement dotées, d'autres sont oubliées. Un effort est à fournir pour atteindre l'objectif affirmé par le ministère d'accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants nouveaux arrivants, quels que soit leur origine, leur situation ou leur mode de vie.



CAPD	16/03/2017 (matin)	Étude de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants pour le mouvement départemental Départs stage CAPA-SH
Mouvement départemental phase 1	Du 18/03/17 au 05/04/17	Période de saisie des vœux sur i-prof pour les enseignants titulaires et stagiaires (phase 1)
Demande de temps partiel	Jusqu'au 31/03/17	Imprimé de demande à transmettre à la Dsden par la voie hiérarchique
Demande de congé de for-		
Mouvement départemental phase 1	Du 13/04/17 Au 14/04/17	Envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur i-prof des éléments du barème Remarques éventuelles sur le barème (erreurs, oublis...)
Ineat et exeat	Jusqu'au ?	Dossier complet à transmettre directement à la Dsden
CAPD mouvement 1ère phase	09/05/2017 (matin)	Résultats du mouvement départemental Étude des demandes d'ineat et d'exeat Étude des demandes de départ en congé de formation professionnelle Intégration par liste d'aptitude des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles Intégration dans la hors classe des PE (?)
Mouvement départemental phase 1	À partir du 09/05/17	Consultation des résultats du mouvement sur i-prof
Groupe de Travail : Postes fractionnés	01/06/2017	Suite à la première phase du mouvement, les compléments de service des collègues déchargé-e-s ou à temps partiels sont étudiés afin d'être couplés. Les détails des postes de TRS sont également étudiés.
Mouvement départemental phase 2	Du 08/06/17	Période de saisie des vœux sur i-prof
	À partir du 15/06/17	Envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur i-prof des éléments du barème Remarques éventuelles sur le barème (erreurs, oublis...)
CAPD mouvement 2ème phase	29/06/2017 (matin)	Résultats du mouvement départemental Étude des demandes d'ineat et d'exeat Intégration dans la hors classe des PE (?)
Mouvement départemental phase 2	À partir du 29/06/17	Consultation des résultats du mouvement sur i-prof



Retraites et retraité-es

En 2017, notre pays comptera plus de 16 millions de personnes de plus de 60 ans. Elles vivront leur retraite pendant 20 à 25 années.

Le syndicalisme doit s'emparer de ce phénomène sociétal.

A l'inverse des logiques régressives en cours en France et en Europe, le SNUipp avec la FSU considère que la question du financement des retraites est primordiale. Une répartition plus juste des richesses doit permettre une augmentation des salaires et le développement de l'emploi avec pour conséquence une augmentation du volume des cotisations. Garantir à toutes et à tous un haut niveau de retraite nécessite de revenir sur les précédentes réformes et de construire de nouveaux droits.

(extrait des textes adoptés au congrès national du SNUipp, Rodez 2016)

Attention ! Pour celles et ceux qui envisagent de partir à la retraite en septembre 2017, si vous avez obtenu un changement d'échelon entre le moment où vous avez déposé votre dossier et le 28 février dernier, vérifiez bien au niveau du service des pensions du rectorat que cela ait été bien pris en compte. Cela n'est pas automatique !

<http://www.fgrfp.org>
Le site de la FGR-FP

Se syndiquer au SNUipp-FSU, c'est aussi un acte d'engagement et de solidarité



Le SNU 47 est aussi sur Facebook : <https://www.facebook.com/snuipp.fsu.47/>